

**Arrêté n° QAP-GFPS-2015-005**

**Portant autorisation en Haute-Normandie du protocole de coopération entre professionnels de santé**

**"Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste"**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de la Haute-Normandie**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de monsieur Amaury de Saint-Quentin, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé et notamment l'article 2, III ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'avis favorable avec réserves n°2015.0020/AC/SEVAM du 12 février 2015 du collège de la Haute Autorité de Santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS cité ci-dessus ;

Considérant que le présent protocole s'inscrit dans le cadre des dérogations visées à l'article L. 4011-1 du code de la santé publique ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé vise à déléguer à un orthoptiste la réalisation du bilan visuel des adultes de 16 à 50 ans, bilan analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre aux besoins de santé de la région Haute-Normandie et à l'intérêt des patients ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé "Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste" est autorisée en région Haute-Normandie.

**Article 2 :**

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique et pratique des délégués ainsi que le suivi des indicateurs.

**Article 3 :**

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

**Article 4 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 5 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé "Réalisation d'un bilan visuel par un orthoptiste dans le cadre du renouvellement / adaptation des corrections optiques chez les adultes de 16 à 50 ans et analysé via télé-médecine par un ophtalmologiste" conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des Ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

**Article 8 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le

11 MAI 2015

Le directeur général

  
Amaury de SAINT-QUENTIN